

## ZOOM

### UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FORMATION DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Le recrutement des secrétaires de mairie est de plus en plus difficile, faute de candidats, notamment pour certaines communes situées dans le Haut Var. Ainsi, pour trouver des solutions à cette problématique, une démarche a été initiée au plan national par la Fédération Nationale des Centres de Gestion, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et Pôle Emploi, afin de former des demandeurs d'emploi et faciliter l'accès au métier de secrétaire de mairie.

Au niveau départemental, cette démarche se déclinera en 4 étapes :

■ Un recensement des besoins réalisé par le CDG 83 auprès des communes du Var de moins de 3 500 habitants.

■ L'identification par Pôle emploi des demandeurs d'emploi susceptibles d'être formés et de devenir secrétaire de Mairie, cette recherche s'effectuera dans le périmètre territorial où des

besoins auront été exprimés par les communes.

■ L'organisation de réunions d'information pour les demandeurs d'emploi présélectionnés pour présenter le cursus et le métier de secrétaire de Mairie (réunions programmées en septembre)

■ La formation des stagiaires par le CNFPT avec 27 jours de formation théorique et 20 jours de stage pratique en collectivité (la formation devra être finalisée pour la fin de l'année 2023).

**Ce dispositif constitue une première étape dans une démarche plus large du CDG 83 pour renforcer l'attractivité des métiers de la Fonction Publique Territoriale et ainsi de faciliter les recrutements pour les employeurs publics.**

## RISQUES

### UN COLLOQUE SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX : "COMMENT GÉRER LES SITUATIONS DE CRISE"

Le Centre de Gestion du Var organisera le 12 octobre à Brignoles (Hall des expositions et auditorium des Ursulines) un colloque sur les risques psychosociaux « Comment gérer les situations de crise » à savoir : la gestion des événements traumatiques, la gestion des crises suicidaires et le rôle de l'employeur face aux violences conjugales.

Cet événement s'adresse aux élus, directeurs généraux des services, directeurs des ressources humaines, assistants et conseillers de prévention et représentants du personnel en comité social territorial.

Les participants seront invités à participer à des ateliers et conférences portant sur :

① La gestion des événements traumatiques animée par Marie Aurélie Druminy, Psychologue clinicienne

② La gestion des crises suicidaires animée par Fabrice Auterives, Chargé de réseau du CRPS PACA (3114 Numéro National de Prévention du suicide) et Franck Dal Pan, Responsable du Pôle prévention des risques professionnels .

③ « La rôle de l'employeur public » face aux violences conjugales animée par M. Franck Dal Pan, et Mme Chantal Molines, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, du cabinet du Prefet du Var, Mme Isabelle Cano, Adjudante chef, Maison de la protection des familles de la Gendarmerie Nationale Mme Isabelle Choutet, Directrice de l'association d'Aides aux victimes d'infractions du Var (AAVIV) Mme Maryline Roy, psychologue clinicienne, responsable de l'association AVRE Mme Lais Durand, directrice et responsable du service juridique, CIDFF.

Réservation obligatoire par mail : [prevention@cdg83.fr](mailto:prevention@cdg83.fr)

## ACTU JURIDIQUE

**🔔 Réforme des retraites :** Décret n° 2023-435 du 3 juin 2023 portant application des articles 10, 11 et 17 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

Le texte transpose à l'ensemble des régimes de fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat les évolutions apportées par la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 relatives à l'âge d'ouverture des droits, à la durée d'assurance et aux conditions de départs anticipés. Le décret précise en outre les règles d'interpénétration entre les trois régimes de la fonction publique et de portabilité de l'un à l'autre des avantages associés à la catégorie active.

Les fonctionnaires territoriaux sont concernés.

Le décret s'applique, sans préjudice des dispositions de son article 15, aux pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2023, à l'exception de son article 10 qui entre en vigueur le 14 juin 2023

[Lire la source](#)

**🔔 Réforme des retraites :** Décret n° 2023-436 du 3 juin 2023 portant application des articles 10 et 11 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Le décret s'applique aux pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2023, à l'exception de son article 7 qui entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le décret tire les conséquences réglementaires du relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite. Il précise par ailleurs les nouvelles bornes d'âge et modalités de départ anticipé pour carrières longues, ainsi que les nouvelles modalités de retraite anticipée des travailleurs handicapés et de retraite anticipée pour inaptitude et incapacité permanente.

[Lire la source](#)

Pour plus d'infos, consultez les veilles juridiques disponibles sur le site du CDG. Pour toutes questions : [juridique@cdg83.fr](mailto:juridique@cdg83.fr)

## CONSEIL MÉDICAL LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS

- Jeudi 14 septembre 2023
- Jeudi 5 octobre 2023
- Jeudi 2 novembre 2023
- Jeudi 7 décembre 2023

## LE CENTRE DE GESTION ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS

Recruter un nouveau collaborateur est toujours un enjeu majeur pour les collectivités et les établissements publics. Trouver le bon profil nécessite ainsi au préalable une réflexion sur les besoins réels de la collectivité.

En ce sens, le Centre de Gestion met à la disposition des collectivités varoises ses compétences pour les accompagner dans le recrutement de leurs agents sur l'ensemble des catégories A, B, C.

Le CDG 83 propose de prendre en charge tout ou partie de la procédure de recrutement d'un agent destiné à occuper un emploi permanent ou un poste de remplacement. L'accompagnement permet de fiabiliser le processus de recrutement et d'aider les autorités territoriales à prendre sereinement la bonne décision et faire le meilleur choix.

### ENQUÊTE

## L'ENQUÊTE DÉPARTEMENTALE « RAPPORT SOCIAL UNIQUE » EST OUVERTE

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 par son article 5 a instauré, depuis le 1er janvier 2021, un Rapport Social Unique (RSU) annuel en remplacement du Rapport sur l'État de la Collectivités (REC) plus communément appelé bilan social.

Ces données se rapportent à 10 thématiques principales (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline), regroupant 64 rubriques, à présenter selon différents critères (sexe, âge, ...). Ce rapport doit être présenté au Comité Social Territorial et être rendu public par l'autorité compétente sur son site internet.

Cadre réglementaire : décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, précisant les modalités de collecte des données.

### Les démarches à accomplir

Comme pour les campagnes précédentes, l'application web « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) est à la disposition des collectivités pour effectuer la saisie du RSU et ainsi répondre à leurs obligations légales. De plus, cette

Le Centre de Gestion du Var propose différents services à la carte :

- ✓ Élaboration du profil de poste (défini avec la collectivité pour les aptitudes et compétences professionnelles indispensables à la bonne tenue du poste et le savoir-être nécessaire) ;
- ✓ Recueil et analyse des candidatures reçues ;
- ✓ Entretiens téléphoniques avec les candidats ;
- ✓ Présélection des candidats ;
- ✓ Entretiens et présentation des dossiers des candidatures retenues ;
- ✓ Élaboration des grilles d'entretien, participation au jury de recrutement
- ✓ Synthèse de l'entretien ;
- ✓ Réponses aux candidats évincés.

La décision finale appartient toujours à l'autorité territoriale.

Renseignements auprès de :

[emploipublic@cdg83.fr](mailto:emploipublic@cdg83.fr)

application donne la possibilité de préremplir le Rapport Social Unique. A l'issue de la saisie, une synthèse de quatre pages pourra être imprimée. Cette synthèse pourra servir de présentation en Comité Social Territorial.

D'autres synthèses pourront être demandées :

- Le rapport de situation comparée qui permet d'avoir une vision claire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- La synthèse relative à l'absentéisme ;
- La synthèse spécifique RASSCT ;
- La synthèse des indicateurs relatifs aux risques psychosociaux.

Retrouver la documentation concernant le RSU, sur le site [www.cdg83.fr](http://www.cdg83.fr) dans l'Espace Collectivités \_ Ressources Humaines \_ rubrique « données sociales ».

Le CDG 83 vous accompagne dans la collecte de vos données et dans l'élaboration du rapport de synthèse.

L'identifiant de connexion est le N° SIRET de votre collectivité et le mot de passe restent inchangés.

Les données peuvent être saisies jusqu'au 20 octobre 2023.

### COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET FORMATION SPÉCIALISÉE

- 26 octobre 2023 (date limite de réception des dossiers le 5 septembre)
- 11 janvier 2024 (date limite de réception des dossiers le 23 novembre)

### LE CENTRE DE GESTION AU SALON DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS DU VAR

Le Centre de Gestion du Var, en sa qualité de partenaire de l'association des Maires et Présidents d'Intercommunalités du Var, sera présent pour la 6ème édition du Salon des Communes et des Intercommunalités du Var le 6 octobre prochain au complexe Henri Giran à Draguignan. Les agents du CDG 83 présenteront à cette occasion leurs missions et compétences – notamment facultatives – dans le domaine des ressources humaines, à destination des collectivités et établissements publics du Var : Médecine préventive, prévention des risques, archivage, paie à façon...

Ce salon, dédié aux actions et aux préoccupations des collectivités et des organismes publics est le rendez-vous des élus et des décideurs qui préparent l'avenir de nos communes et territoires. Il s'adresse :

- Aux élus : Maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents, élus communautaires, conseillers départementaux et régionaux, députés, sénateurs...
- Aux personnels d'encadrement : Directeurs et secrétaires généraux, chefs de service, cadres...
- Aux personnels techniques et administratifs.
- Aux acheteurs